

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT
DU RHONE

Effectif légal du Conseil
Communautaire : 40

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le 31 mai à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la salle La Charpenterie à Saint Bonnet de Mure, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 25 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (29) :

Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Brun, Callamard, Chabert, MM. Chevalier, Collet, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon Mmes Monin, Nicolier, Pinton, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (11) :

M. Athenol, Mme Carretti-Barthollet, MM. Champeau, Giroud, Humbert, Laurent, Lievre, Mecheri, Mmes Notin, Reype-Allarousse et M. Vidal.

Pouvoirs (8) :

Mme Carretti-Barthollet donne pouvoir à Mme Nicolier.

M. Champeau donne pouvoir à M. Valéro.

M. Giroud donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Humbert donne pouvoir à Mme Duboisset.

M. Mecheri donne pouvoir à Mme Brun.

Mme Notin donne pouvoir à Mme Auquier.

Mme Reype-Allarousse donne pouvoir à M. Marmonier.

M. Vidal donne pouvoir à M. Villard.

La séance est ouverte à 19h02

Etat des présences et désignation du secrétaire de séance

Madame Santesteban est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 avril 2022

Adopté à l'unanimité

Lecture de l'ordre du jour :

Fonctionnement de la CCEL (rapporteur M. Valéro en l'absence de M. Vidal) :

1. Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d'une délégation

Maintenance du réseau routier communautaire et Patrimoine bâti (rapporteur M. Jourdain) :

2. Convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de la Montée du château, sur la RD 147 par la CCEL, dans la traversée d'agglomération de la commune de Saint Bonnet de Mure - Autorisation de signature
3. Entretien des voiries communautaires et ouvrages annexes – Marché n°22.010 / Autorisation donnée au Président pour signer le marché (accord cadre)

4. Programme de travaux de voiries et ouvrages communautaires – Marché n°22.020 / Autorisation donnée au Président pour signer le marché (accord cadre)

Développement durable, Environnement et Agriculture (rapporteur M. Villard) :

5. Dispositif de lutte contre le frelon asiatique – Participation de la CCEL
6. Renouvellement de la convention avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) - Autorisation de signature

Aménagement de l'espace et Projet de territoire (rapporteur M. Ibanez) :

7. Future déchetterie à Saint Pierre de Chandieu - Acquisition de trois parcelles (propriété SA GAIC / Cholat)
8. Convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la Commune de Colombier Saugnieu et la CCEL – Autorisation de signature

Habitat (rapporteur M. Marmonier)

9. Subvention pour la construction en maîtrise d'ouvrage directe de quatre logements locatifs sociaux (trois PLUS et un PLAI) - Le Domaine de Surjoux 3 à Genas, par 3F-Immobilière Rhône-Alpes
10. Plan Départemental Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Rhône 2022-2026 - Autorisation de signature pour la charte d'adhésion

Attractivité, Informatique et Schéma de mutualisation (rapporteur M. Fiorini)

11. SYDER - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Fonctionnement de la CCEL (rapporteur M. Valéro en l'absence de M. Vidal)

Rapport n°1- Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d'une délégation

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, et par délibération n° 2020-07-07 du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire.

Monsieur le Président rendra compte ci-après de la Décision communautaire prise par le Bureau le 10 mai 2022 et demandera au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- D-2022-05-01 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, en proposant la création d'un poste au sein du service cadre de vie, à pourvoir par voie de mutation, intégration directe, voie de transfert ou contractuelle.

Emploi - n° interne	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Quotité
- n°60 -	Technique	Agent de maîtrise	Tous grades	Temps complet

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Conseil prend acte de cette communication.

Maintenance du réseau routier communautaire et Patrimoine bâti (rapporteur M. Jourdain) :

Rapport n°2- Convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de la Montée du château, sur la RD 147 par la CCEL, dans la traversée d'agglomération de la Commune de Saint Bonnet de Mure - Autorisation de signature

La CCEL souhaite réaménager la Montée du château à Saint Bonnet de Mure dans sa portion comprise entre l'entrée de l'ancien EHPAD et la rue Philippe Chat. Ces travaux consistent aux aménagements suivants :

- La construction d'un trottoir côté Ouest pour sécuriser le déplacement des piétons
- La création de places de stationnement le long du nouvel EHPAD (côté Ouest de la voie)

- La mise en place de feux tricolores au niveau de la sortie du nouvel EHPAD
- Le réaménagement du carrefour RD 147 / Rue Philippe Chat / Rue Grange Haute avec la mise en œuvre d'un plateau surélevé pour sécuriser et faire ralentir la circulation des véhicules
- Le renouvellement de la couche de roulement.

Le Département autorise la CCEL, pour la durée des travaux, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

Compte tenu des caractéristiques propres de l'opération, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, la CCEL et le Département souhaitent désigner un maître d'ouvrage unique en application de l'article 2-II de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Les travaux sont entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de la CCEL.

La CCEL assure l'intégralité du financement des travaux, estimé à environ 235 000€ TTC.

Considérant l'état de la couche de roulement de la chaussée que le Département aurait eu à refaire, sa prise en charge, pour un montant forfaitaire de 27 174 € TTC incluant la recherche d'amiante, sera remboursée à la CCEL par le Département. La CCEL émettra un titre de recette correspondant en direction du Département.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'APPROUVER** le remboursement par le Département à la CCEL, du coût des travaux de la couche de roulement estimé à 27 174 € TTC
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires relatifs à la participation de la CCEL sont prévus au chapitre opération n°541 du budget 2022
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention relative à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°3- Entretien des voiries communautaires et ouvrages annexes – Marché n°22.010 / Autorisation donnée au Président pour signer le marché (accord cadre)

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Voirie, la CCEL a lancé un appel d'offres dont l'objet est de confier à un opérateur économique et/ou à un groupement d'opérateurs économiques, les travaux d'entretien des voiries communautaires et ouvrages annexes sur le territoire de la CCEL.

Les prestations sont réparties en deux lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Entretien des voiries communautaires et ouvrages annexes Secteur Sud : Communes de Saint Pierre de Chandieu, Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure et Toussieu
2	Entretien des voiries communautaires et ouvrages annexes Secteur Nord : Communes de Colombier Saugnieu, Genas, Jons et Pusignan

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 875 000€ HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

La procédure est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

L'avis d'appel à concurrence a été publié comme suit :

- BOAMP : n° 22-39385 du 21/03/2022
- JOUE : n° 2022/S 056-145546 du 21/03/2022
- Profil d'acheteur « e-marchespublics » du 16/03/2022

La date limite de réception des offres était fixée au 19/04/2022 à 12 heures.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix	40%
2	Valeur technique	60%

La commission d'appel d'offres se réunira courant juin 2022 afin d'attribuer les marchés publics susvisés.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président, à signer les marchés n° 22.010 (lots 1 et 2) pour les travaux d'entretien des voiries communautaires et ouvrages annexes sur le territoire de la CCEL.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°4- Programme de travaux de voiries et ouvrages communautaires 2022-2026 – Marché n°22.020 / Autorisation donnée au Président pour signer le marché (accord cadre)

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Voirie, la CCEL a lancé un appel d'offres dont l'objet est de confier à un opérateur économique et/ou à un groupement d'opérateurs économiques, le programme de travaux des voiries et ouvrages communautaires 2022-2026, sur le territoire de la CCEL.

Les prestations sont réparties en quatre lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Programme voiries et ouvrages communautaires sur les Communes de Toussieu et de Saint Pierre de Chandieu
2	Programme voiries et ouvrages communautaires sur les Communes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure
3	Programme voiries et ouvrages communautaires sur les Communes de Genas et de Jons
4	Programme voiries et ouvrages communautaires sur les Communes de Colombier Saugnieu et de Pusignan

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

Pour les lots 1, 2 et 4, le montant de commande de chaque lot et de chaque reconduction est limité à 1 500 000€ HT.

Pour le lot 3, le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 1 750 000€ HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

La procédure est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

L'avis d'appel à concurrence a été publié comme suit :

- BOAMP : n° 22-39238 du 21/03/2022
- JOUE : n° 2022/S 056-145504 du 21/03/2022
- Profil d'acheteur « e-marchespublics » du 16/03/2022

La date limite de réception des offres était fixée au 19/04/2022 à 12 heures.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix	40%
2	Valeur technique	60%

La commission d'appel d'offres se réunira courant juin 2022 afin d'attribuer les marchés publics susvisés.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président, à signer les marchés n°22.020 (lots 1, 2, 3 et 4)- Programme de travaux des voiries et ouvrages communautaires 2022-2026, sur le territoire de la CCEL.

Délibération adoptée à l'unanimité

Développement durable, Environnement et Agriculture (rapporteur M. Villard)

Rapport n°5- Dispositif de lutte contre le frelon asiatique – Participation de la CCEL

La présence du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) s'est intensifiée depuis 2016 dans le Rhône. Afin de prévenir les conséquences de ce phénomène sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique...)

Le frelon asiatique a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie (arrêté ministériel du 26 décembre 2012) et comme espèce exotique dont l'introduction est interdite sur le territoire national (arrêté ministériel du 22 janvier 2013). En outre, il figure depuis 2016 dans la liste des espèces « exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne », contre lesquelles les Etats membres devront agir dans le cadre de l'application du règlement UE n°1143/2014.

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique au niveau régional. Le GDS69, via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif à l'échelle du Rhône.

A ce titre, le GDS du Rhône engage, sur le territoire de la Métropole et du Département du Rhône, les actions suivantes :

- Prévention et communication
 - Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.
- Surveillance
 - Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).
- Lutte
 - Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux.
 - Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation.

Le bilan des campagnes de lutte contre le frelon asiatique s'établit ainsi à l'échelle du Rhône :

<u>Frelon asiatique confirmé</u>	2017	2018	2019	2020	Saison 2021 (jusqu'au 03/12/2021)	Fin 2021 (en date du 20/01/2021)	*Chiffres fin janvier 2021 =
Signalements d'INDIVIDUS	14	52	34	205	147		316 nids, + 31
NIDS TROUVES	11	50	44	347 dont 275 en saison	343	36	nids signalés
Dont Nids détruits en saison	8	36	29	168 Taux de destruction 61%	291 Taux de destruction 85%		entre fév et mai 2021
				*	TOTAL 379 nids confirmés		

	2020			2021 Jusqu'au 20/01/2022		
	Nombre total de nids	Dont nids détruits	Taux de destruction	Nombre total de nids	Dont nids détruits	Taux de destruction
CA de l'Ouest Rhodanien	46	31	67%	26	25	100 %
CC Beaujolais Pierres Dorées	25	17	68%	30	27	90%
CC Saône-Beaujolais	25	15	60%	19	14	74%
CC des Vallons du Lyonnais	14	11	79%	11	7	64%
CC du Pays de l'Arbresle	11	7	63%	19	17	89%
CC du Pays Mornantais	11	6	55%	6	5	83%
CC des Monts du Lyonnais	9	6	67%	11	10	91%
CC de la Vallée du Garon	8	3	38%	4	4	100%
CC du Pays de l'Ozon	5	3	60%	5	3	60%
CC de l'Est Lyonnais	3	2	67%	2	2	100%
Métropole de Lyon	118	50	42%	223	158	71%
CA Villefranche Beaujolais Saône	23	10	43%	20	19	95%
CA Vienne Condrieu	18	7	39%	3	0	0%
Total général	316	168	53%	379	291	

Sur le plan financier, le budget prévisionnel total estimé pour le fonctionnement de ce dispositif représente 125 000 €, pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire géographique du Rhône (comprenant le « Nouveau Rhône » et la Métropole de Lyon).

Il comprend les dépenses suivantes :

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2022 DANS LE RHONE	
Description	Montant indicatif
Surveillance et repérage des nids	
Dédommagement des frais kilométriques des référents frelons	1 500,00 €
Destruction	
Destruction de nids par des entreprises privées (<i>estimation : 450 nids à détruire via le dispositif</i>)	103 500,00 €
Animation	
Temps dédié à la gestion du dossier et actions de communication	20 000,00 €
TOTAL	125 000,00 €

Par délibération du 16 avril 2019, la CCEL a décidé d'accorder à l'association Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Rhône une subvention d'un montant de 600 € pour soutenir le dispositif de lutte contre le frelon asiatique

pour l'exercice 2019-2020 (du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020). Cette aide a été renouvelée pour un montant identique pour l'exercice 2020-2021.

Une nouvelle clé de répartition du budget prévisionnel tient compte de la population de l'intercommunalité (30 € pour 1000 habitants) et la présence du frelon asiatique sur chaque zone en 2020 et 2021. Ce principe permet de maintenir la gratuité des destructions des nids qui est une clef du dispositif.

La répartition du financement assuré par les structures inter-communales est envisagée ainsi :

EPCI	% de nids trouvés 2020 (316 nids)	% de nids trouvés 2021 (379 nids au 20/11/2022)	% de nids trouvés moyenne 2020 et 2021	Part de la subvention selon nombre de nids de Frelons Asiatiques en 2020 + 2021 sur le territoire	Montant total de la subvention par intercommunalité pour 2022
Métropole de Lyon	37	58,8	48 %	33064	75 137 €
CA de l'Ouest Rhodanien	15	6,9	11%	7542	9 060 €
CC Beaujolais Pierres Dorées	8	7,9	8%	5491	7 059 €
CC Saône-Beaujolais	8	5,0	7%	4490	5 827 €
CA Villefranche Beaujolais Saône	7	5,3	6%	4236	6 239 €
CA Vienne Condrieu	7	0,8	4%	2688	3 385 €
CC des Vallons du Lyonnais (CCVL)	4	2,9	3%	2381	3 290 €
CC du Pays de l'Arbresle (CCPA)	3	5,0	4%	2765	3 922 €
CC du Pays Mornantais (COPAMO)	3	1,6	2%	1581	2 461 €
CC des Monts du Lyonnais	3	2,9	3%	2036	2 951 €
CC de la Vallée du Garon (CCVG)	3	1,1	2%	1399	2 325 €
CC du Pays de l'Ozon	2	1,3	2%	1145	1 906 €
CC de l'Est Lyonnais (CCEL)	1	0,5	1%	527	1 764 €

Il est proposé de poursuivre le soutien au le plan de lutte contre le frelon asiatique dans le Rhône pour un montant de 1 764 € pour l'exercice 2022-2023 (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023).

A travers sa participation financière au dispositif, la CCEL s'engage directement en faveur de l'apiculture et la biodiversité qui concourent à la pollinisation, de l'environnement et permet de limiter l'impact du frelon asiatique sur la santé publique.

La subvention de la CCEL, pour les actions engagées sur 2022-2023, ne constitue pas un engagement à financer des actions ultérieures.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** à l'association Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Rhône une subvention d'un montant de 1 764 € pour soutenir le dispositif de lutte contre le frelon asiatique pour l'exercice 2022-2023 (période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°6- Renouveaulement de la convention avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) - Autorisation de signature

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 a fixé d'importants objectifs en matière de transition énergétique : les émissions de gaz à effet de serre devant être réduites de 40% à l'horizon 2030 et divisées par quatre d'ici 2050, la consommation énergétique finale divisée par deux en 2050 par rapport à 2012 et la part des énergies renouvelables portée à 32% en 2030.

La loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 est venue renforcer ces objectifs face à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans le Code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et du développement durable, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a engagé, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), une démarche cohérente de prise en compte de l'efficacité énergétique, de la maîtrise des consommations d'énergie et de l'intégration des énergies renouvelables.

Pour l'aider à atteindre ces objectifs règlementaires, la CCEL adhère depuis 2019 à l'Agence Locale pour la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69). Il s'agit d'une association à but non lucratif ayant pour but d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer par tous moyens à sa disposition la mise en œuvre de la transition énergétique.

Elle propose ainsi sur le département un socle de missions en rapport, notamment, le conseil aux particuliers sur l'énergie dans l'habitat, l'accès à un vivier d'expertises techniques et le soutien à l'émergence de projets en lien avec les politiques Énergie-Climat des territoires. Plus généralement l'agence joue un rôle d'acteur ressource pour les questions relatives à la transition énergétique.

Pour continuer dans sa démarche sur la transition énergétique, la CCEL souhaite poursuivre son partenariat avec l'ALTE69.

Il est donc proposé que la CCEL établisse une nouvelle convention avec l'ALTE 69 pour l'année 2022. Ses interventions seraient réparties en trois domaines spécifiques :

- Le « socle d'expertise et de compétences sur l'énergie » qui comprend la mission de conseil Info-énergie aux particuliers sur le Rhône mais également des missions de conseil et d'animation pour l'émergence de projets en lien avec les politiques énergie-climat des territoires ;
- L'accompagnement à la rénovation basse consommation ;
- L'accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités.

Le programme d'actions 2022 comprend notamment un volet communication grand public (site internet « France Rénov' » et réseaux sociaux), couplé avec un service d'accueil téléphonique et une permanence physique dans les locaux de la CCEL deux jours par mois, afin de répondre aux questions de la population sur la thématique de la rénovation de leur habitat. Pour les habitants qui ont des questions plus complexes, nécessitant un entretien téléphonique prolongé ou une visite à domicile, vingt cinq conseils renforcés sont prévus dans l'année.

Concernant l'animation auprès de la population locale, trois communes (Jons, Colombier Saugnieu et Pusignan) ont demandé la participation de l'ALTE 69 lors de manifestations qu'elles organisent, afin de sensibiliser les habitants aux enjeux énergétiques et climatiques.

Deux réunions sont par ailleurs prévues avec les communes (une avec les élus et une avec les Directeurs des services) pour présenter l'ensemble des possibilités d'animations et de soutiens de l'ALTE 69, afin de préparer le programme d'actions 2023.

Afin de soutenir les efforts de rénovation des bâtiments municipaux, trois communes (Saint Bonnet de Mure, Pusignan et Jons) ont demandé un appui de la ALTE 69 sous la forme de pré études.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle représentant 1€ maximum par habitant. Le montant finançant le socle commun avec les autres communautés de communes du Rhône est de 0,6€/ habitant. Le montant finançant le programme d'actions spécifique à la CCEL est de 0,4€ / habitant.

Au regard de la population intercommunale, qui représente 40 443 habitants au 1^{er} janvier 2020, la contribution de la CCEL pour l'année 2022 représentera donc 40 043 € au maximum.

Les modalités de partenariat et de versement de ces contributions seront précisées dans la convention-cadre d'animation jointe en annexe.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'ALTE 69 pour l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n° 7-Future déchetterie à Saint Pierre de Chandieu - Acquisition de trois parcelles (propriété Cholat)

Par délibération n 2021-06-07 du 15 juin 2021, le Conseil communautaire avait approuvé l'acquisition de foncier en vue de la construction de la future déchetterie qui sera implantée sur la Commune de Saint Pierre de Chandieu.

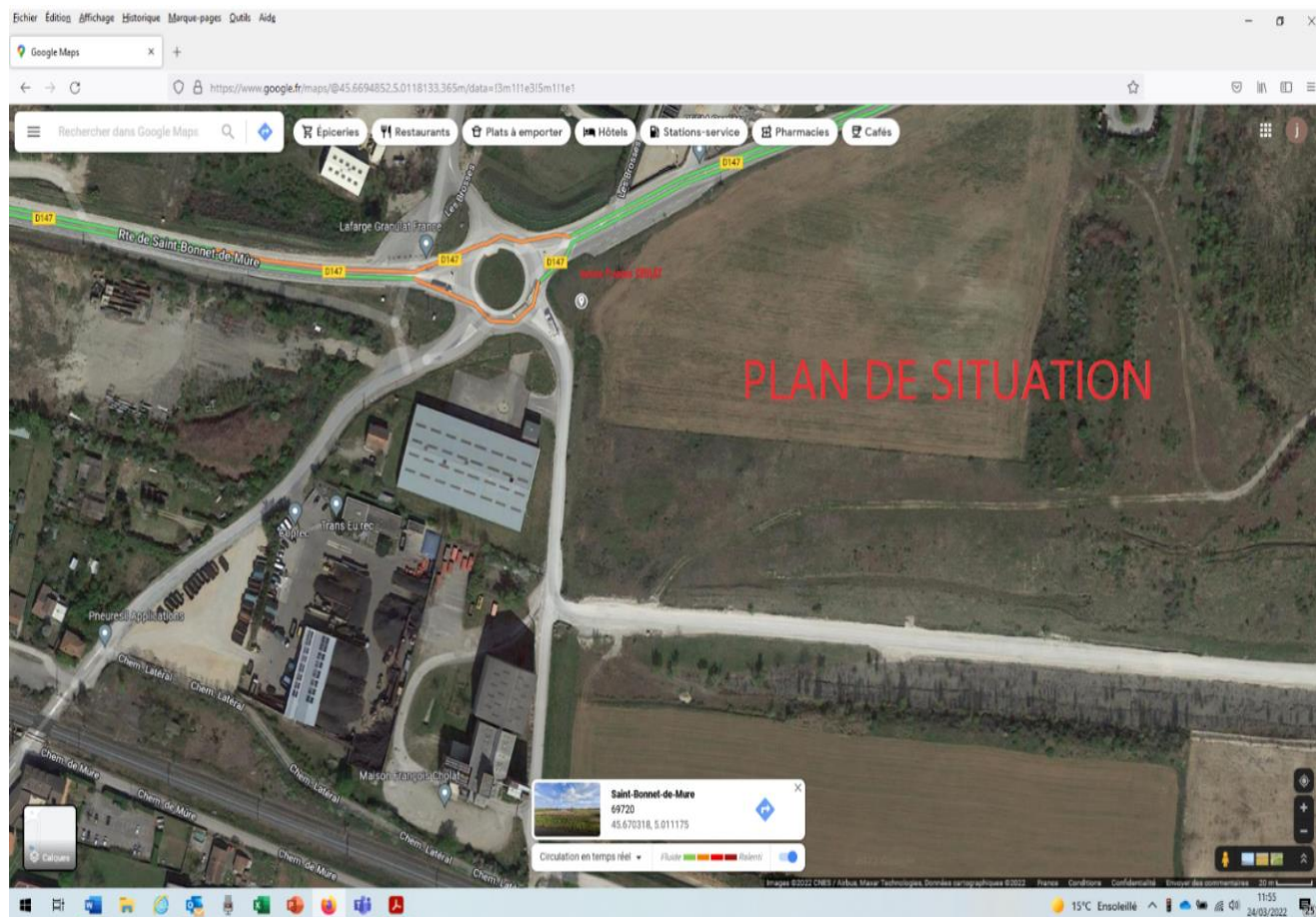
Des investigations foncières font apparaitre que des parcelles appartenant à la SOCIETE GENERALE AGRICOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE « SA GAIC / Maison Cholat » peuvent se révéler intéressantes, notamment pour accéder au futur équipement intercommunal.

Il est en conséquence proposé au Conseil communautaire de procéder à l'acquisition des parcelles dont l'identification figure en détail dans le tableau ci-dessous. Les négociations menées avec le propriétaire de ces tenements ont permis d'aboutir à un prix de 3€ le m². Ainsi le montant total de la transaction s'élève à 1 302€.

Il est en conséquence proposé au Conseil communautaire de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées sous les références suivantes :

section	numéro	surface cadastrale (m²)	propriétaires	Commune	prix au m²	prix total
ZP	162	147 m²	SA GAIC	Saint Laurent de Mure	3,00 €	441 €
AH	124	218 m²	SA GAIC	Saint Pierre de Chandieu	3,00 €	654 €
AH	126	69 m²	SA GAIC	Saint Pierre de Chandieu	3,00 €	207 €

Localisation indicative des parcelles à acquérir



Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, notamment en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées ZP 162, AH 124 et AH 126 (situées sur les communes de Saint Laurent de Mure et de Saint Pierre de Chandieu)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et notamment la signature de l'acte authentique à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n° 8- Convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la Commune de Colombier Saugnieu et la CCEL – Autorisation de signature

Par délibération n°2018-04-06 du 17 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Commune de Colombier Saugnieu une convention tripartite d'études et de veille foncière « multisites », portant sur trois secteurs urbanisés (Colombier, Saugnieu et Montcul), pour lesquels il convenait de définir les conditions de réalisation de projets d'aménagement.

Ce contrat arrivant à échéance le 14 juin 2022, il pourrait se poursuivre au travers d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF). Cette dernière constitue l'un des nouveaux outils créés par l'EPORA, dans le cadre de la refonte de son cadre d'intervention auprès des collectivités, avec l'adoption d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025.

Par délibération n°2022-03-23 du 22 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre le partenariat engagé avec l'EPORA depuis 2016, en adoptant un protocole général de coopération, qui permet de mobiliser les divers outils fonciers de soutien aux politiques communautaires.

Couvrant l'ensemble du territoire communal, et conclue pour une durée de six ans, la CVSF prévoit des actions de portage foncier et la mise en œuvre d'études sur des Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR), établis en concertation entre les signataires (Commune, CCEL et EPORA).

La CVSF englobe les questions d'Habitat (axe 1 du PPI de l'EPORA : « Répondre aux différents besoins de logements) mais également les sujets économiques (axe 2 du PPI de l'EPORA : « Favoriser la vitalité économique »).

Dans ce cadre, l'EPORA aura la faculté de piloter des études pré-opérationnelles (et prendrait en charge 50 % d'un coût global plafonné à 70 000 € HT) préalables à des acquisitions immobilières (par voie amiable ou préemption), en vue d'élaborer des projets cohérents.

La CCEL pourra se substituer à la Commune pour le financement des études, si ces dernières s'inscrivent dans les compétences intercommunales. La CCEL pourra également se substituer à la Commune pour des acquisitions immobilières.

Le stock foncier porté par l'EPORA dans le cadre de la CVSF pourra s'élever à un montant maximal d'encours d'un million d'euros hors taxes.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) concernant la Commune de Colombier Saugnieu
- **D'APPROUVER** la création de Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR), dans le cadre d'une concertation entre les signataires

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) et les prochains Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR)

Délibération adoptée à l'unanimité

Habitat (rapporteur M. Marmonier)

Rapport n°9- Subvention pour la construction en maîtrise d'ouvrage directe de quatre logements locatifs sociaux (trois PLUS et un PLAI) - Le Domaine de Surjoux 3 à Genas, par 3F-Immobilière Rhône-Alpes

Dans le cadre de la politique de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais en faveur de l'Habitat, des aides financières sont accordées aux acteurs publics et privés disposant d'un agrément de l'Etat, permettant ainsi le développement du parc social.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations conformément à l'article L. 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la CCEL.

Le dispositif général des aides financières de la CCEL en faveur de la production de logements aidés repose sur la délibération-cadre du Conseil communautaire n°2018-12-15 du 18 décembre 2018.

3F-Immobilière Rhône-Alpes sollicite une subvention pour la construction en maîtrise d'ouvrage directe d'une opération globale de quatre logements, intitulée Domaine de Surjoux 3 située rue Surjoux à Genas. Elle comporte uniquement des logements sociaux, puisqu'il s'agit de trois PLUS et un PLAI.

Les quatre logements (et leurs annexes) PLUS et PLAI produits, finançables par la CCEL, développent une surface utile totale de 329,28 m².

L'opération respecte la réglementation thermique RT 2012.

Le montant de la subvention communautaire s'établit, suivant un forfait prévu dans le dispositif d'aide en vigueur. Le montant est fonction du financement des logements locatifs sociaux et de leur typologie.

En l'espèce et conformément au règlement communautaire, 3F-Immobilière Rhône-Alpes sollicite une subvention totale de 22 500 € auprès de la CCEL.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCEL et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant les objectifs de production du logement locatif social à l'échelle intercommunale ;

Considérant l'intérêt et les caractéristiques de l'opération décrite ci-dessus, en accord avec les orientations de la politique de la CCEL en matière d'habitat ;

Vu le permis de construire n°069277210086 accordé par la Ville de Genas sur ce programme immobilier ;

Vu les avis favorables de la commission communautaire Habitat du 18 décembre 2020 et du 10 février 2022 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'OCTROYER** une subvention pour la réalisation de cette opération d'un montant de 22 500 € à 3F-Immobilière Rhône-Alpes;
- **DE CONDITIONNER** l'attribution de cette subvention à l'obtention préalable de l'accord de financement de l'Etat ;
- **DE PRÉCISER** que les modalités de versement de cette subvention seront réglées par une convention entre la CCEL et 3F-Immobilière Rhône-Alpes;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à l'exécution de cette décision, dont la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget général.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°10 - Plan Départemental Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Rhône 2022-2026 - Autorisation de signature de la charte d'adhésion

Les plans départementaux prévus par la loi Besson du 31 mai 1990, devenus Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, garantissent le droit au logement pour tous.

Dans chaque département, le PDALHPD définit les mesures permettant « à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence », « d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ainsi que de pouvoir bénéficier d'un accompagnement correspondant à ses besoins ».

Le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD précise les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision de ces dispositifs ainsi que le fonctionnement de leurs instances.

Le PDALHPD couvre ainsi un large nombre d'actions qui relèvent de l'État, du Département mais également des EPCI, à la faveur du renforcement de leurs compétences en matière d'habitat au cours des dernières années. Les secteurs d'intervention sont nombreux et leur prise en charge relève de différents acteurs publics et privés.

Le nouveau PDALHPD s'étendra sur la période 2022-2026.

L'élaboration du PDALHPD 2022-2026 du département du Rhône est conduite sous le pilotage de l'État et du Département, via une démarche largement participative. Cette dernière s'est déroulée en trois grandes phases :

1. Réalisation d'un diagnostic de territoire et d'une monographie du département.
2. Évaluation de l'ensemble des actions du plan 2016-2021.
3. Élaboration partenariale des fiches-actions.

L'établissement du document s'est appuyé sur une importante mobilisation des partenaires. Outre les services de l'État et le Conseil départemental, les groupes de travail ont réuni les partenaires mobilisés autour des enjeux du PDALHPD, et notamment : les EPCI, les bailleurs sociaux, les opérateurs du secteur de l'hébergement, du logement et de l'accompagnement social, la Maison de la Veille Sociale, etc.

Ce processus partenarial a permis de faire ressortir six axes, déclinés en dix-sept fiches-action :

- Axe 1 – Animer et communiquer autour du plan
- Axe 2 – Hébergement et logement accompagné
- Axe 3 – Mobilisation et production d'offres de logements adaptés aux publics visés par le plan
- Axe 4 – Accompagnement des ménages dans leur projet d'habitat dans le parc public ou privé
- Axe 5 – Précarité énergétique, habitat indigne et rénovation du parc
- Axe 6 – Accompagnement des publics spécifiques

La version complète du PDALHPD 2022-2026 est jointe à la présente délibération.

La CCEL est invitée à adopter la Charte d'adhésion des membres du comité responsable au PDALHPD du Rhône 2022-2026. Elle s'engage ainsi à participer aux instances chargées de mettre en œuvre les objectifs du Plan et contribuer, par leur action, aux enjeux du logement des personnes défavorisées.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte d'adhésion au PDALHPD du Rhône 2022-2026, et tout document se rapportant à ce dispositif.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°11- SYDER - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Conformément au Code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas deux millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la CCEL ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la CCEL au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCEL

Délibération adoptée à l'unanimité

A 19h44, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.